

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 A 19 HEURES 00</p>

SOMMAIRE :

- 1) – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX ;
- 2) – ETAT DES REALISATIONS BUDGETAIRES ET DECISION MODIFICATIVE ;
- 3) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE ;
- 4) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT ;
- 5) – MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION D'ENERGIE DE LA SOMME ;
- 6) – REFECTION DU CHEMIN DU BELLICAN ;
- 7) – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, M. CHARLET Jean-Luc, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette et M. RENAUX Jean-Michel.

Etaient excusés : Mme BALIN Jeannine ayant donné pouvoir à M. MOYENS Jean-Pierre, M. GOUDEMANT Jérôme ayant donné pouvoir à M. LACHEREZ Guy, Mme BOHIN Camille ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme TRAULE Elisabeth et Mme VILLAIN Catherine, excusées. Absent non excusé : M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage au Président CHIRAC, décédé récemment.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2019 étant adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 22 mai 2019, a confié à MPI le soin d'effectuer l'étude de faisabilité pour la construction de nouveaux ateliers techniques municipaux. Les conseillers municipaux ont été destinataires le 8 octobre de ce rapport.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal, s'il en est d'accord, de poursuivre ce projet en lançant un appel d'offres pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

M. LACHEREZ Guy précise qu'il est regrettable que les élus n'aient pas été consultés dans le cadre de la commission des travaux. C'est honteux.

M. le Maire précise qu'aucun projet n'a été arrêté. Comme indiqué dans le mail du 8 octobre dernier, cette étude de faisabilité s'est basée sur l'analyse du terrain qui accueillera les bâtiments, l'analyse des besoins des équipes et l'optimisation des surfaces d'activités. C'est le maître d'œuvre désigné après consultation qui proposera un projet avec plans et coûts soumis à la commission de travaux.

Toutefois, M. le Maire propose à l'assemblée si elle le souhaite de présenter ce rapport d'étude de faisabilité à la commission des travaux avant d'en délibérer à nouveau en Conseil Municipal. La proposition est acceptée à la majorité (9 voix pour et 5 voix contre) par le Conseil Municipal.

II – ETAT DES REALISATIONS BUDGETAIRES ET DECISION MODIFICATIVE :

M. le Maire présente à l'assemblée l'état des réalisations budgétaires communales et donnent quelques explications sur des comptes précis à la demande de M. LACHEREZ Guy et M. CHARLET Jean-Luc.

En ce qui concerne la vente de l'immeuble rue du Général Debeney, aucune proposition n'a été faite pour le moment. Le manque d'extérieur semble être un frein à cette vente confiée à deux agences immobilières.

M. LACHEREZ Guy suggère que l'on attende la libération des ateliers municipaux rue des Hargers pour vendre l'ensemble.

M. LACHEREZ Guy souhaite connaître le nombre de parcelles disponibles sur le lotissement « les Terrasses de Luzières ». Actuellement il reste trois parcelles : la 1, la 8 et la 11 (dont 2 à vendre et 1 à céder à un bailleur social). M. le Maire précise que la parcelle 1 a été proposé à l'OPSOM pour l'implantation d'un logement social locatif mais ceci ne semble pas les intéresser. La parcelle 11 sera difficile à vendre compte tenu de ses caractéristiques difficilement aménageables. Elle a été proposée aux deux voisins.

M. MOYENS Jean-Pierre précise que le fait de céder gratuitement la parcelle 1 à un organisme d'habitat représente une perte non négligeable d'environ 52 000 Euros pour le budget communal, ce à quoi M. le Maire adhère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire 2019 telle qu'elle est proposée.

III – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2018 :

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose dans son article L 2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable, qui est ensuite présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport effectué par l'AMEVA fait apparaître les éléments suivants pour l'année 2018 :

Nombre d'abonnés : 706 (soit + 0,6%), consommation moyenne par abonné : 111,7 m³, volume prélevé : 119 584 m³, prix par m³ (pour 120 m³) : 1,84 Euro. Toutes les analyses microbiologiques et physico-chimiques réalisées en 2018 étaient conformes. Le rendement constaté est de 81%.

M. le Maire précise que dans la nouvelle Délégation de Service Public le rendement demandé est supérieur et le prix de l'eau a baissé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018.

IV – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018 :

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose dans son article L 2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, qui est ensuite présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport effectué par l'AMEVA fait apparaître les éléments suivants pour l'année 2018 :

Nombre d'abonnés : 611, volume facturé 75 024 m3, prix par m3 (pour 120 m3) : 2,14 €uros. Les analyses de boues réalisées en 2018 sont conformes à 100%.

M. MOYENS Jean-Pierre souhaite savoir si nous avons des informations concernant les impayés. La facturation est traitée directement par le délégataire et les poursuites éventuelles également.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'ancienne DSP confiée à la SAUR, il reste quelques compteurs à remplacer. La SAUR a été relancée récemment afin que le nécessaire soit fait.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2018.

V – MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION D'ENERGIE DE LA SOMME :

M. le Maire informe l'assemblée que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, par délibération en date du 25 janvier 2019 a approuvé les modifications de ses statuts, notamment :

- La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- La création de nouvelles compétences optionnelles ;
- La mise à jour avec les évolutions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- La possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes : 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

M. LACHEREZ Guy souhaite avoir quelques précisions concernant les compétences optionnelles, notamment en matière d'éolien. Il suggère que la Commune de Conty investisse dans des sites éoliens qui à terme pourraient rapporter.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors d'un précédent mandat, avait rejeté le projet éolien envisagé sur son territoire.

M. LACHEREZ Guy précise que l'investissement financier de la Commune pourrait concerner des installations éoliennes extérieures et permettre ainsi à Conty d'en tirer des recettes. Il demande que les informations abordées à la CC2SO soient transmises aux élus contynois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements publics de coopération intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- Donne son accord pour que l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

VI – REFECTION CHEMIN DU BELLICAN :

M. le Maire informe l'assemblée de l'état catastrophique de la chaussée du chemin du Bellican. Cette voie avant d'intégrer éventuellement les voies communautaires doit être remise en l'état.

Le coût des travaux, dans le cadre du marché de la CC2SO, est estimé à 36 427.03 €uros H.T. M. le Maire propose à l'assemblée de passer une convention de mandat avec la CC2SO compte tenu de la répartition des compétences en matière de voirie.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse signale que cette voie est empruntée par les poids-lourds et qu'il convient de s'assurer que la couche de roulement soit suffisamment épaisse pour supporter le poids de ces véhicules.

M. LACHEREZ Guy souhaite que l'on sollicite une participation financière auprès des betteraviers qui sont responsable en grande partie des désordres.

Monsieur CHARLET Jean-Luc demande si à l'occasion des travaux de remise en état, des aménagements allaient être faits afin d'éviter le débordement des eaux, en bas de ce chemin en cas de fortes pluies.

A la demande de Mme VAN OOTEGHEM Clarisse et M. LACHEREZ Guy, il est décidé de reporter ces travaux et de s'assurer au préalable auprès de STPA de la qualité des travaux envisagés. Ce dossier sera également étudié par la Commission des Travaux.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il mènera une liste aux prochaines élections municipales de mars prochain.

M. LACHEREZ Guy tient à informer l'assemblée qu'il ne sera pas candidat à cette élection.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse rappelle à l'assemblée que le choix du traiteur qui intervient dans le cadre du repas des aînés a été validé par le Maire et les Adjointes unanimement. Ce n'est pas du tout une décision personnelle de ne pas faire travailler les locaux. Interpellée par une personne, il lui a été rapporté que M. le Maire la tenait pour responsable de cette décision.

M. le Maire, amusé et étonné de ces affirmations suggère à son adjointe de ne pas relayer de tels propos faux puisqu'il n'a pas rencontré ce commerçant depuis de nombreux mois.

Ces propos erronés sont avant tout destinés à nuire à l'action de M. le Maire.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que dans le cadre de la fusion de l'OPAC et l'OPSOM elle gardera son poste au sein du Conseil d'Administration.

M. le Maire précise que le Président de ce syndicat mixte est M. GEST Alain et le 1^{er} vice-Président M. SOMON Laurent et que cette fusion sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse précise également que 14 logements sur 16 ont été attribués route de Luzières. Pour la plupart, il s'agit de personnes résidant déjà sur Conty qui bénéficient maintenant de meilleures conditions de logement.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse rappelle que l'attribution des logements communaux est faite par le Maire et qu'elle a en charge uniquement les logements des bailleurs sociaux. Certains administrés regrettent que des locataires soient logés gratuitement dans un logement communal. M. le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une situation particulière de personnes qui ont dû quitter leur logement infecté par la mэрule. Cette mise à disposition gratuite a été limitée à 9 mois en 2017 puis les locataires ont réglé un loyer mensuel de 570 €uros jusqu'en février 2019.

M. le Maire s'étonne que ce sujet soit abordé deux ans après la mise à disposition gratuite. Les Communes ont aussi un devoir de solidarité dans la mesure où les capacités d'hébergement le permettent.

Enfin, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse signale que l'arbre déposé à l'entrée de la Coulée Verte place de la Gare n'a toujours pas été retiré par l'Association Rivière de Selle. Un rappel leur sera envoyé.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse demande si une décision a été prise pour le remplacement de notre garde-champêtre parti en retraite le 1^{er} octobre.

M. le Maire rappelle que le grade de garde-champêtre n'existant plus, il est envisagé de demander l'agrément d'un agent communal qui exercera les missions d'Agent de Sécurité de la Voirie Publique (ASVP). Sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion devant se positionner pour la réintégration de M. HEQUET Steven (qui avait sollicité une disponibilité depuis le 1^{er} juillet 2019) et son agrément auprès de la Préfecture, cette mission sera confiée à cet agent. Une nouvelle fiche de poste sera rédigée à cet agent.

Cette organisation permettra également de reconduire le contrat de la personne embauchée temporairement depuis juillet dernier, agent qui offre toutes garanties en terme de compétences.

M. LACHEREZ Guy trouve dommage d'employer un agent qui a des compétences techniques à ces missions. M. le Maire précise que les missions ASVP ne demandent pas un temps complet, de plus cet agent est positionné sur le premier grade de la catégorie C.

Mme ALIX Huguette trouve dommage d'employer Alban à la tonte. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix organisationnel durant l'été afin d'assurer correctement les interventions dans le domaine des espaces verts. De plus, les fiches de postes de tous les agents des services techniques précisent bien cette possibilité de polyvalence. Chacun doit participer au bon fonctionnement des services.

M. BERNARD André informe l'assemblée que l'entretien du cimetière est en cours actuellement et que les travaux qui avaient été prévus sont effectués. Restera à envisager l'abaissement des bateaux au niveau des passages piétons.

Mme RONGIER Marie-Laure informe l'assemblée que la prochaine Commission des Fêtes se réunira le 5 Novembre prochain.

M. CHARLET Jean-Luc demande si dans le cadre des travaux du centre il ne peut pas être envisagé le marquage au sol des 30 kms heure. De plus, il a souvenir que deux places réservées aux médecins avaient été prévues devant le cabinet médical. M. le Maire rappelle qu'à la demande du Conseil Municipal ces emplacements réservés avaient été supprimés.

M. CHARLET Jean-Luc demande l'installation de la pré-signalisation du stop rue des Hargers.

M. le Maire regrette le manque de civisme et de respect des automobilistes. Régulièrement nous sommes confrontés au non-respect de la sécurité routière : vitesse excessive, stop ou sens interdit non respectés...)

M. LACHEREZ Guy aimerait savoir si le sens interdit rue des Ecoles a fait baisser le nombre d'accidents sur cette voie. M. MOYENS Jean-Pierre estime qu'il ne faut pas attendre l'accident pour prendre les mesures permettant de sécuriser les enfants.

M. LACHEREZ Guy demande que les points suivants soient abordés lors de la prochaine commission des travaux :

- retrait de la souche du saule-pleureur place du 8 Mai ;
- examiner les accès et réseaux envisagés dans le cadre du projet de lotissement BDL rue Caroline Follet ;
- le trottoir rue de la Ligue.

M. le Maire précise que le trottoir rue de la Ligue doit être réalisé avant la fin du mois en béton lavé.

Au sujet du projet de lotissement BDL, la demande de permis d'aménager n'a pas encore été déposée. Le projet a dû être revu par le promoteur compte tenu des contraintes en matière d'environnement.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 Heures 30.